

Spécial

Environnement & Bien Vivre Ensemble

.....

Informations dispositif Crit'air

.....

Rappel des règles de bon voisinage

Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,

On y est presque, le printemps arrive dans quelques jours avec ces plaisirs, ces repas extérieurs, ces entretiens de maison, jardin etc...

QUEL BONHEUR !

Et ce bonheur doit en rester un, et pour cela, nous devons tous respecter quelques règles rappelées dans cet AB info.

Nous espérons tous vivement retrouver une vie sociale digne de ce nom sur le marché, au Chartreux, entre amis ou à la soirée Drive in le 18 juin 2021.

Nous avons hâte de vous retrouver et nous allons même démarrer les travaux de la future salle d'accueil, Esplanade du Coteau des Vignes, pour avoir un lieu d'échanges supplémentaire que nous vous présenterons rapidement.

Nous avons aussi profité de la période sanitaire compliquée que nous vivons pour conforter l'accueil de la Mairie et sécuriser notre personnel en différenciant les circuits d'accueil. On continue à travailler pour vous.

Au plaisir de se retrouver très très vite.

Amicalement,
Votre Maire
Jean-Pierre DESSEIN



CRIT' AIR

Dans le Grand Nancy, le dispositif Crit' Air sera appliqué à compter du 1er juin 2021 pendant les pics de pollution prolongés.

Son objectif : atténuer les effets de ces épisodes sur notre santé et plus particulièrement celle des plus fragiles. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité en conseil métropolitain à la suite d'une consultation publique qui a rassemblé près de 600 contributions.

Ce nouveau dispositif permet d'amener le public à devenir acteur de la qualité de l'air.

Vous pouvez commander votre vignette dès maintenant !
Pour l'obtenir, il vous suffit de vous munir de votre carte grise et :

- de vous connecter sur www.certificat-air.gouv.fr (attention aux sites frauduleux), quelques clics suffisent.

- ou de contacter le numéro vert : **0 800 97 00 33** (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 17h)

La vignette **coûte 3,67€** (frais de port inclus) pour un véhicule immatriculé en France métropolitaine, elle vous sera envoyée à votre domicile.



Elle est valable pendant toute la durée de vie du véhicule et dans toute la France.

Si vous souhaitez plus d'infos sur le dispositif Crit'air, nous vous donnons rendez-vous sur la page dédiée : <https://www.grandnancy.eu/se-deplacer/dispositif-critair/>

CALAMITE FESTIVAL



En raison des conditions sanitaires, les membres de l'association ont pris la décision de maintenir **la soirée Drive In le vendredi 18 juin 2021.**



Les autres animations sont reportées. Rendez-vous en 2022 pour 5 jours de festivités.

BIENTÔT LE PRINTEMPS : RÈGLES DU JARDINAGE

Jardiner sans brûler :

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. En cas d'infraction, vous risquez une amende de **4^{ème} classe de 750€**.
Règlement sanitaire départemental de Saône et Loire : article 84.



Planter sans dépasser :

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

En présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Plantations le long de voies publiques :

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Désherbage :

Il doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit à moins de 5 m des cours d'eau et plan d'eau, dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...



RESPECTER LES LIEUX PUBLICS



Balayage des rues :

Dans les voies où le balayage n'est pas assuré par la municipalité, les propriétaires riverains sont tenus de balayer ou de faire balayer devant leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

Abandonner des déchets :

Il est interdit d'effectuer, d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris sur la voie publique, bancs, trottoirs y compris **les masques jetables que nos agents ramassent par dizaine chaque jour.**

Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur la voie publique est strictement interdit. Nous rappelons également que tous propriétaires d'animaux sont dans l'obligation de ramasser les déjections de ceux-ci sous peine de contravention. Des sacs sont disponibles gratuitement à l'accueil de la Mairie et des canisacs sont également à votre disposition dans la Commune.

Dates de passages et de sorties de nos déchets sur la commune :

- **Bacs verts (ordures ménagères)** : sortie le dimanche **à partir de 18h** et passage du camion le lundi.
- **Eco-sacs (sacs transparents)** : sortie le jeudi **à partir de 18h** et passage du camion le vendredi.

Les containers verts ne doivent pas rester sur la voie publique et doivent être rentrés dans chaque propriété le lundi soir.

BRUITS

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...)

Autorisés : (Attention aux nuisances sonores DIURNES)

De 8h à 20h du lundi au vendredi,
De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi,
De 10h à 12h les dimanches, jours fériés.

Bruits de chantier :

Autorisés : (Attention aux nuisances sonores DIURNES)

Entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés)
Exception faite aux interventions urgentes d'utilité publique.

Tapage nocturne :

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe du code pénal : R 623-2.

Deux médiateurs du bruit ont été nommés : Yannick MICHELIX pour Art-Sur-Meurthe (03.83.56.98.37) et Ambroise THIRION pour Bosserville (06.27.11.78.02).

